Janvier 2025

Assurance véhicules automoteurs

Document d'information sur le produit d'assurance
Allianz Benelux SA – Entreprise d'assurances belge – BCE n° 0403.258.197

Car Plan

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur www.allianz.be l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Car Plan couvre votre responsabilité civile (RC) pour les dommages causés à des tiers suite à l'usage du véhicule assuré (assurance obligatoire). Outre les garanties de base, cette assurance couvre également en option les dégâts subis par votre propre véhicule lors d'un sinistre (Mini-Omnium et Omnium).

Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base

1. Responsabilité civile auto

✓ Assurance obligatoire de la Responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs conforme aux conditions minimales rendues obligatoire par l'AR du 16 avril 2018

✓ Couvre une première assistance en cas d'accident en Belgique (100km hors frontières) incluant :
- le remorquage vers votre domicile en Belgique,
- la voiture de remplacement lors des réparations,
- le transport des passagers en Belgique.

2. Safety Card

Protection du degré de bonus-malus. Cette option évite toute augmentation du degré de bonus-malus lors de 2 sinistres RC consécutifs en tort.

Garanties optionnelles

1. Mini-Omnium (Involnaglaces)

Nous assurons :
- les dégâts causés au véhicule et à l'équipement par l'incendie, une explosion, la foudre, l'extinction du feu…,
- le vol :
  - y compris le carjacking et le homejacking du véhicule et de son équipement couvert,
  - de clés, des systèmes de démarrage sans clé et/ou des commandes à distance,
  - en cas de vol total du véhicule, nous payons une indemnité forfaitaire de 35 € /jour pendant 20j max.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions essentielles garanties de base

1. Responsabilité civile auto

✗ Les dommages subi par la personne responsable de celui-ci (sauf RC pour autrui)

✗ Les dommages découlant de la participation à des courses ou concours de vitesse, de régularité ou d'adresse autorisés

✗ Les dommages au véhicule assuré

✗ La responsabilité civile du voleur ou du receleur

Exclusions essentielles garanties optionnelles

1. Mini-Omnium (Involnaglace)

- L'incendie, explosion : dégâts causés par des objets corrosifs, explosibles ou inflammables légers, transportés avec le véhicule, sauf si à usage domestique
- Le vol ou tentative de vol commis avec la complicité d'un proche, ou faute d'avoir pris les précautions indispensables prescrites
- La disparition du véhicule suite à un détournement ou abus de confiance
- L'équipement seul (par exemple sans vol de la voiture)
- Le bris de glaces en cas de perte totale du véhicule

2. Omnium

- Les dégâts aux pneus sauf liés à des dommages couverts ou causés par vandalisme
- Les dégâts mécaniques dus à l'usure, mauvais entretien, vice de construction
- Les dégâts dus au transport d'animaux, au transport d'objets ou à la surcharge du véhicule

Allianz Benelux SA – Blvd du Roi Albert II 32 – 1000 Bruxelles – Tél. : +32 2 214.61.11 – www.allianz.be – BE 0403.258.197 – RPM Bruxelles – IBAN : BE74 3100 1407 6507 – BIC : BBRUBEBB
Entreprise d'assurances agréée par la BNB (Banque Nationale de Belgique) et identifiée sous le numéro 0403.258.197 pour pratiquer les branches "Vie" et "non Vie"
BNB : Blvd de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be
Editeur responsable : Paul Möller – Blvd du Roi Albert II 32 – 1000 Bruxelles – Tél. : +32 2 214.61.11 – 22MAR053_250210

Qu'est ce qui est assuré ? (suite)

– les dégâts causés par la force de la nature,
– le heurt par un animal : dégâts dus au renversement ou à l'accident provoqué par le choc,
– les bris de glace.

2. Omnium

En plus de la mini-omnium, nous assurons les dégâts au véhicule et à l'équipement causés par :
– un accident,
– le transport du véhicule, son chargement et déchargement,
– des actes de vandalisme ou de malveillance,
– une erreur de carburant (dommages mécaniques sont assurés).

3. Formules et amortissements

Amortissement :

Security	Safety	Gold 12	Gold	Gold 24	36 mois
-1,5%/mois	100% ≤ 6 mois -1% > 6è mois -1,5% > 36è mois	100% ≤ 12 mois -1% > 12è mois	100% ≤ 18 mois -1,5% > 18è mois	100% ≤ 24 mois -1% > 24è mois	100% ≤ 36 mois -1% > 36è mois
> 60è : mois valeur réelle					

Atouts :
– Indemnité de 35 € x 20jours maximum si vol
– Assurance gratuite Antivol et Taxe immatriculation
– Indemnisation perte totale si frais > 2/3 de la valeur assurée
– Erreur de carburant sans dégâts mécaniques : remorquage sans franchise vers le garage

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ? (suite)

3. Exclusions essentielles communes Mini-Omnium (Involnaglaces) et Omnium

– La partie de l'installation de communication / navigation qui est détachée du véhicule
– Les effets et objets personnels
– Les dégâts provoqués par une conduite sans permis, ou en état d'ivresse ou lors de la participation à des courses, compétitions de vitesse, des paris…
– Les dégâts à un véhicule en défaut de certificat de contrôle technique valable, excepté le jour de présentation du véhicule et si l'état du véhicule a eu une influence sur l'accident
– Les actes de terrorisme

Y a-t-il des restrictions de couverture ?

1. Responsabilité civile auto

! Le montant de la garantie est limité à 2.478,94 € par personne transportée (vêtements et bagages personnels) et 111.164.810 € par sinistre (dommages matériels)
! Dans les cas et limites autorisés par l'AR du 16 avril 2018 (non-paiement des primes, ivresse, défaut de permis, ...) nous pouvons vous réclamer tout ou partie de nos dépenses nettes (indemnités moins les franchises et montants récupérés) en faveur des tiers victimes de l'accident

2. Omnium

– Franchises : les franchises éventuelles sont reprises en Conditions Particulières de votre contrat
– Voiture de remplacement gratuitement en cas de sinistre couvert et réparation chez un réparateur agréé Allianz (ceci ne s'applique pas en cas de vol total)

Où suis-je couvert ?

Vous et votre famille êtes couverts en Belgique et dans l'Union Européenne, ainsi que dans les autres pays repris sur la carte verte qui vous sera délivrée lors de la souscription du contrat d'assurance.

Quelles sont mes obligations ?

Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à Allianz une information complète et transparente du risque à assurer. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat.
En cas de sinistre, veuillez contacter rapidement votre intermédiaire d'assurance et/ou Allianz et nous informer de manière complète sur les circonstances du sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les conditions particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception. Si vous souscrivez le contrat d'assurance en tant que consommateur, vous bénéficiez du droit, à partir de la deuxième année d'assurance, de résilier votre contrat à tout moment, sans frais ni pénalité. Cette résiliation prendra effet au terme d'un délai de deux mois, à compter du lendemain de votre notification de résiliation.